

Règlement Intérieur de Lilian Alvarez Formations

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Bases du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du [Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 \(Article 4\)](#). Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout bénéficiaire avant son entrée en formation.

ARTICLE 2. Informations remises au bénéficiaire avant son inscription définitive (dispositions de l'article L6353.8 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018)

- Les objectifs et le contenu de la formation
- La liste des formateurs et des enseignants
- Les horaires
- Les modalités d'évaluation de la formation
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les bénéficiaires par l'entité commanditaire de la formation
- Le règlement intérieur applicable à la formation

Pour les contrats conclus par des personnes physiques, avant inscription définitive et tout règlement de frais, les informations mentionnées précédemment sont délivrées, ainsi que :

- Les tarifs.
- Les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de formation.

ARTICLE 3. Informations demandées au bénéficiaire (selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un bénéficiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

ARTICLE 4. Assiduité, ponctualité, absences et abandons

Les bénéficiaires sont tenus de suivre l'ensemble du déroulé pédagogique prévu par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles d'émargements sont signées par les bénéficiaires, et contresignées par l'intervenant.

Toute absence prévisible du bénéficiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et formalisée par écrit, sur feuille libre ou par mail.

Lilian Alvarez Formations, 17 rue Gustave Fabre, 11100 Narbonne. Tél. 06 48 37 30 49.

Mail : lilianalvarez.formations@gmail.com – Site Web : www.lilianalvarez.com - Prestataire de formation enregistré sous le 76 11 01989 11 auprès du Préfet de Région Occitanie (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État), certifié Qualiopi® au titre de la catégorie « Actions de formation » N°2103343.3. SASU au capital de 500 € – Siret : 838 466 530 000 22 – APE : 8559A - N° TVA Intracommunautaire : FR 64 838 466 530.

Modification du document le 17/06/2025

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION LILIAN ALVAREZ FORMATIONS

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable hiérarchique du bénéficiaire.

En cas de maladie, le bénéficiaire doit prévenir l'organisme dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

En cas d'abandon, les causes de l'abandon ou les motifs d'insatisfaction sont recherchés par Lilian Alvarez Formations. À ce titre, le bénéficiaire renseigne un questionnaire d'abandon de formation. Dans tous les cas, les dispositions des Conditions Générales de Vente applicables aux prestations de formation professionnelle sont mises en œuvre (facturation séparée de frais de dédommagement, d'absence et/ou d'abandon).

ARTICLE 5. Participation, matériel et locaux de formation mis à disposition

La présence de chacun des bénéficiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante, prévue dans le contenu de la formation.

Les bénéficiaires sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à disposition par l'organisme de formation.

ARTICLE 6. Santé, hygiène et sécurité (selon les dispositions de l'art. R6352.1 du Code Travail, modifié par le Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019)

Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les bénéficiaires dans des locaux mis à leur disposition. Lorsque l'organisme de formation comporte plusieurs établissements, le règlement intérieur peut faire l'objet des adaptations nécessaires, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux bénéficiaires sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 7. Discipline – Sanctions – Procédure (selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains ont été modifiés par le Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019)

Il est formellement interdit aux bénéficiaires, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux dans lesquels la formation se déroule, et de se présenter aux formations en état d'ébriété.
- D'emporter ou de modifier des supports ou matériels de formation.
- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.

(Art. R6352.3, modifié) Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du bénéficiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Lilian Alvarez Formations, 17 rue Gustave Fabre, 11100 Narbonne. Tél. 06 48 37 30 49.

Mail : lilianalvarez.formations@gmail.com – Site Web : www.lilianalvarez.com - Prestataire de formation enregistré sous le 76 11 01989 11 auprès du Préfet de Région Occitanie (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État), certifié Qualiopi® au titre de la catégorie « Actions de formation » N°2103343.3. SASU au capital de 500 € – Siret : 838 466 530 000 22 – APE : 8559A - N° TVA Intracommunautaire : FR 64 838 466 530.

Modification du document le 17/06/2025

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION LILIAN ALVAREZ FORMATIONS

(Art. R6352.4, modifié) Aucune sanction ne peut être infligée au bénéficiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R6352.5, modifié) Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un bénéficiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque le bénéficiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
2. Au cours de l'entretien, le bénéficiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1. fait état de cette faculté.
3. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du bénéficiaire.

(Art. R6352.6, modifié) La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

(Art. R6352.7) Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R6352.8, modifié) Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

ARTICLE 8. Représentation des bénéficiaires : élection et scrutin (selon les dispositions des articles R6352.9 à 12 du Code Travail, dont certains modifiés par le Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019)

(Art. R6352.9, modifié) Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les bénéficiaires sont électeurs et éligibles.

(Art. R6352.10, modifié) Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

(Art. R6352.11) Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

(Art. R6352.12, modifié) Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des bénéficiaires ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

ARTICLE 9. Mandat et attributions des délégués des bénéficiaires (selon les dispositions des articles R6352.13 à 15 du Code Travail, dont certains modifiés par le Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019)

(Art. R6352.13, modifié) Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

(Art. R6352.14, modifié) Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des bénéficiaires dans l'organisme de formation.

Lilian Alvarez Formations, 17 rue Gustave Fabre, 11100 Narbonne. Tél. 06 48 37 30 49.

Mail : lilianalvarez.formations@gmail.com – Site Web : www.lilianalvarez.com - Prestataire de formation enregistré sous le 76 11 01989 11 auprès du Préfet de Région Occitanie (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État), certifié Qualiopi® au titre de la catégorie « Actions de formation » N°2103343.3. SASU au capital de 500 € – Siret : 838 466 530 000 22 – APE : 8559A - N° TVA Intracommunautaire : FR 64 838 466 530.

Modification du document le 17/06/2025

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION LILIAN ALVAREZ FORMATIONS

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du Règlement Intérieur.

(Art. R6352.15) Les dispositions de la présente section (Articles R.6352.9 à R6352.14) ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

ARTICLE 10. Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospects, clients, bénéficiaires, financeurs, intervenants...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation Lilian Alvarez Formations :

- Oralement, par téléphone ou en face-à-face (dans ces deux cas, la réclamation sera reformulée par Lilian Alvarez à l'interlocuteur, et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais) ;
- Ou par écrit, par courrier postal (Lilian Alvarez Formations – 17 rue Gustave, 11100 Narbonne) ou par mail à l'adresse : lilianalvarez.formations@gmail.com.

ARTICLE 11. Respect de la propriété intellectuelle et confidentialité

Il est rappelé au bénéficiaire que le non-respect des droits de propriété intellectuelle de Lilian Alvarez Formations est un manquement grave susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires, ainsi que des poursuites judiciaires.

11.1 Enregistrement

Il est formellement interdit d'enregistrer, par quelque moyen que ce soit, et notamment de filmer, les sessions de formation. Cette interdiction s'applique aux formations en présentiel comme à distance.

11.2 Documentation pédagogique

L'organisme de formation est titulaire exclusif de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations, contenus, supports pédagogiques, outils, site, plateforme, dont les contenus, quelle qu'en soit la forme (code HTML, texte, vidéo, électronique, numérique, orale, audio, etc.), sont protégés par les lois internationales relatives au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, adaptation, utilisation, transformation, traduction, exploitation, extraction, stockage, transfert, de façon totale ou partielle, qualitativement ou quantitativement, de façon substantielle ou non, sans l'autorisation de Lilian Alvarez Formations, est strictement interdite et est passible de poursuites judiciaires.

Il est également interdit d'utiliser des outils, robots, aspirateurs de données ou tout autre outil visant à fouiller les textes ou données ou visant à extraire de façon automatisée tout ou partie du contenu du site, des formations, des plateformes de Lilian Alvarez Formations (scraping) ou porter atteinte à la sécurité du site et des plateformes.

11.3 Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Lilian Alvarez Formations. En particulier, les bénéficiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la

Lilian Alvarez Formations, 17 rue Gustave Fabre, 11100 Narbonne. Tél. 06 48 37 30 49.

Mail : lilianalvarez.formations@gmail.com – Site Web : www.lilianalvarez.com - Prestataire de formation enregistré sous le 76 11 01989 11 auprès du Préfet de Région Occitanie (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État), certifié Qualiopi® au titre de la catégorie « Actions de formation » N°2103343.3. SASU au capital de 500 € – Siret : 838 466 530 000 22 – APE : 8559A - N° TVA Intracommunautaire : FR 64 838 466 530.

Modification du document le 17/06/2025

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION LILIAN ALVAREZ FORMATIONS

situation personnelle ou professionnelle des autres bénéficiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

ARTICLE 12. Équipement nécessaire

Le suivi d'une action de formation à distance nécessite une configuration technique minimale, à laquelle le bénéficiaire doit obligatoirement et par ses propres moyens avoir accès, à savoir :

- Un équipement informatique (ordinateur ou tablette) disposant d'une webcam et d'un micro ;
- Disposer d'une adresse de messagerie électronique
- Utilisation d'un des navigateurs internet suivants dans une version maintenue par les développeurs : Chrome, Firefox, Safari ;
- Un accès au réseau Internet.

Les bénéficiaires devront s'assurer au préalable, et durant toute la durée de la formation, de la compatibilité de leur environnement technique avec les prérequis ci-dessus.

ARTICLE 13. Accès à la formation à distance

Il est strictement interdit de transmettre à une tierce personne ses codes d'accès, de faire bénéficier de la formation une tierce personne non inscrite à la formation par quelque moyen que ce soit, ou de permettre l'accès aux plateformes à un tiers non autorisé.

Les connexions des bénéficiaires sont enregistrées et tracées afin de déterminer si les bénéficiaires se sont effectivement connectés à la plateforme, ainsi que la durée de la connexion. Afin que les données de connexion et de suivi puissent être collectées, il est demandé aux bénéficiaires de suivre les vidéos et contenus en ligne sur la plateforme, quand bien même certains contenus sont téléchargeables depuis la plateforme.

ARTICLE 14. Utilisation des plateformes de formation en ligne

Les bénéficiaires disposent d'un accès aux plateformes de l'organisme de formation (plateforme de formation, espace d'échanges, salle virtuelle, etc.).

Les bénéficiaires doivent :

- Veiller à prendre toutes les mesures d'hygiène en matière numérique afin notamment de prévenir la diffusion de ses identifiants et mot de passe, l'accès frauduleux à la plateforme par son compte ou son matériel, ou encore la propagation de virus informatiques.
- Respecter la propriété intellectuelle de l'organisme de formation.
- S'interdire d'utiliser les moyens de communication fournis (messagerie, forums) à des fins de promotion, publicité non désirée, protestation et de diffusion d'images ou propos contraires à la loi et aux bonnes mœurs ou n'ayant pas de lien avec la formation et son déroulement.
- S'interdire de contourner ou supprimer les mesures techniques d'information et de protection de tout ou parties des plateformes de l'organisme de formation.
- Respecter les conditions d'utilisation des outils tiers éventuellement utilisés.

Lilian Alvarez Formations, 17 rue Gustave Fabre, 11100 Narbonne. Tél. 06 48 37 30 49.

Mail : lilianalvarez.formations@gmail.com – Site Web : www.lilianalvarez.com - Prestataire de formation enregistré sous le 76 11 01989 11 auprès du Préfet de Région Occitanie (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État), certifié Qualiopi® au titre de la catégorie « Actions de formation » N°2103343.3. SASU au capital de 500 € – Siret : 838 466 530 000 22 – APE : 8559A - N° TVA Intracommunautaire : FR 64 838 466 530.

Modification du document le 17/06/2025

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION LILIAN ALVAREZ FORMATIONS

Fait à Narbonne le 17/06/2025.

Le directeur

Lilian Alvarez Formations

17 Rue Gustave Fabre

11100 Narbonne

06 48 37 30 49

SASU

SIRET : 838 466 530 00022

Lilian Alvarez Formations, 17 rue Gustave Fabre, 11100 Narbonne. Tél. 06 48 37 30 49.

Mail : lilianalvarez.formations@gmail.com – Site Web : www.lilianalvarez.com - Prestataire de formation enregistré sous le 76 11 01989 11 auprès du Préfet de Région Occitanie (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État), certifié Qualiopi® au titre de la catégorie « Actions de formation » N°2103343.3. SASU au capital de 500 € –

Siret : 838 466 530 000 22 – APE : 8559A - N° TVA Intracommunautaire : FR 64 838 466 530.

Modification du document le 17/06/2025